



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Fonctionnement

Question écrite n° 6079

### Texte de la question

M. Yves Verwaerde attire l'attention de M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice, sur les travaux et propositions de la commission de controle sur le fonctionnement de la justice qui avait mis l'accent sur les disequilibres police-justice dans l'execution des missions de police judiciaire des 1990. De ces travaux etait ressortie une serie de propositions tendant a apporter des solutions concretes. Il lui demande par consequent s'il envisage de prendre des mesures allant dans le sens des conclusions presentees.

### Texte de la réponse

Dans son rapport du 5 juin 1991, la commission de controle du Senat chargee d'examiner les modalites d'organisation et les conditions de fonctionnement des services relevant de l'autorite judiciaire avait mis l'accent sur les disequilibres police-justice dans l'execution des missions de police judiciaire et avait fait des propositions tendant a apporter des solutions concretes. Le garde des sceaux peut d'ores et deja assurer l'honorable parlementaire qu'il veille avec la plus grande vigilance, par les instructions qu'il adresse aux procureurs generaux, a ce que les magistrats exercent de la maniere la plus effective le pouvoir de direction de la police judiciaire qui leur est attribuee par la loi. Consciente que la justice ne peut jouer veritablement son role en matiere de police judiciaire qu'en participant a la creation des services charges de missions de police judiciaire, la Chancellerie a ete a l'origine d'un texte de loi qui vient d'etre adopte tendant a ce que les categories de service de police judiciaire ainsi que leurs competences soient definies en concertation par les ministres concernes et le ministere de la justice. Le nouvel article 19-1 du code de procedure penale prevoyant dorenavant que la notation des officiers de police judiciaire par les magistrats doit etre prise en compte pour toute decision d'avancement, il est apparu necessaire d'ameliorer les conditions et la nature de la notation de ces personnels. Les services de la Chancellerie etudient actuellement cette question ainsi que les modes d'organisation pouvant favoriser un controle plus effectif des missions de police judiciaire effectuees par les enqueteurs. La mise en place d'un corps d'inspection rattache au ministere de la justice, qui constituerait une structure plus coherente avec les pouvoirs devolus a l'autorite judiciaire et serait charge du controle des dysfonctionnements pouvant, le cas echeant, apparaitre a l'occasion de l'execution des missions de police judiciaire, est egalement examinee. D'ores et deja, une cellule de police judiciaire devrait etre prochainement implantee au sein de la direction des affaires criminelles et des graces. Sur un plan plus general, des reunions sont actuellement organisees entre les services de la Chancellerie et l'ensemble des procureurs generaux, pour recenser l'ensemble des problemes relatifs a l'exercice de la police judiciaire.

### Données clés

**Auteur :** [M. Verwaerde Yves](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 6079

**Rubrique :** Justice

**Ministère interrogé** : justice

**Ministère attributaire** : justice

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 27 septembre 1993, page 3149

**Réponse publiée le** : 7 février 1994, page 649